



## Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

---

**SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2022 À 17 h AU 525 BOUL. DE L'HÔPITAL, GATINEAU, QC J8V 3T4**

---

### **PRÉSENCES**

M. Michel Roy, président  
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)  
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente  
M. Dave Blackburn  
M. Rémi Bertrand  
M. Luc Cadieux, membre observateur  
Mme Marie-Christine Fournier  
Mme Catherine Janelle  
Mme Karine Laplante  
M. Xavier Lecat  
M. Mathieu Ouellet

### **ABSENCES MOTIVÉES**

M. Ousmane Alkaly  
Mme Claire Major

### **PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :**

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe  
M. Mohsen Vaez, directeur intérimaire des ressources financières (DRF) et directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)  
M. Michel Parent, directeur nouvel hôpital en Outaouais et transition  
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ) et directeur général adjoint intérimaire  
M. Mathieu Marsolais, directeur des communications et des relations avec les partenaires (DCRP)  
Mme Julie Whissell, directrice intérimaire des services techniques et logistiques (DSTL)  
Mme Nancy Héroux, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC)  
Mme Colette Nadeau, directrice de la protection de la jeunesse (DPJ)  
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ)  
Mme Pauline Mineault, directrice santé mentale et dépendance (DSMD)  
M. Benoît Major, directeur programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)  
Mme Anic Landry, directrice adjointe de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR)  
Mme Laurence Barraud, directrice intérimaire de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)  
M. Bruno Desjardins, adjoint intérimaire à la PDG  
M. Julien-Charles Paradis, adjoint à la PDGA  
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre en gouvernance, Direction des communications et des relations avec les partenaires (DCRP)

### **Une dizaine de personnes assistent à la rencontre.**

---

#### **1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour**

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

##### **1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour**

Aucune membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un sujet à l'ordre du jour

##### **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**CISSO-411-2022**

ATTENDU que la séance a lieu au 525 boul. de l'Hôpital, Gatineau, Qc, J8V 3T4. (Québec);

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

## 2 Période de questions du public

Un membre du public demande la parole:

- M. François Roy, coordonnateur Logemen'occupe et président du conseil d'administration des Œuvres Isidore Ostiguy demande au CISSS de l'Outaouais une rencontre avec les personnes responsables du dossier itinérance au CISSS de l'Outaouais. Il appelle l'établissement à agir rapidement pour assumer sa responsabilité de coordination, de concertation et d'imputabilité.

Mme Josée Fillion, PDG, souligne que l'établissement reconnaît que de trop nombreuses personnes en Outaouais, hommes, femmes et enfants, ne disposent pas du seuil minimal en terme de logement et vivent dans une précarité extrême. Elle souligne que tous les intervenants et les organismes impliqués dans ce dossier ont un rôle important à jouer. Les principales instances de coordination de ce dossier sont le comité tactique et le comité de concertation régional en itinérance (CCRI). Elle invite M. Roy à participer à la prochaine séance du CCRI le 16 décembre, ou à la suivante en janvier prochain pour présenter ses préoccupations et ses propositions. Elle s'engage à faire un suivi auprès de la directrice des programmes santé mentale et dépendance, Mme Pauline Mineault.

## 3 Tableaux et rapports

### 3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
5.1	Direction jeunesse – comité des jeunes	Une carte de remerciement a été acheminée au membre du comité des jeunes qui a fait un témoignage
6.1	Politique de gestion du cannabis médical	Le document a été diffusé à l'interne
7.1	Composition du comité directeur du Département régional de médecine générale (DRMG) de l'Outaouais	La résolution a été acheminée au DRMG et la nouvelle composition du DRMG a été publiée sur le site Web du CISSS de l'Outaouais : <a href="https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/departement-regional-de-medecine-generale-drmg/">https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/departement-regional-de-medecine-generale-drmg/</a>
8.3	Nomination de cadres supérieurs	<p>Les quatre nominations de directeurs RLS ont été conformées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RLS Vallée-de-la-Gatineau : M. Benoît Valiquette a débuté le 28 novembre 2022</li> <li>• RLS Pontiac : Mme Nicole Boucher-Larivière (mandat débutant le 30 janvier 2023)</li> <li>• RLS des Collines : M. Frédéric Parizeau (mandat débutant le 30 janvier 2023)</li> <li>• RLS Papineau : Mme Judith Daoust (mandat débutant le 30 janvier 2023)</li> </ul> <p>La mutation de M. Olivier Dion au poste de directeur adjoint- services à domicile, service de gériatrie et RNI sera effective le 30 janvier 2023.</p>



10	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	<p>La résolution de reconnaissance et une carte personnalisée signée par le président et la PDG ont été distribuées et la mention faite dans l'Info-CA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À M. Mathieu Nadeau pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2022.</li> <li>• À Dr Jean-François Simard pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2018 à 2022.</li> <li>• À Dr Oussama Sidhom pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2018 à 2022.</li> <li>• Aux membres de l'équipe du projet ÉRIC (Équipe rapide d'intervention de communauté) pour l'obtention d'une Médaille Mention honorable Prix Hippocrate le 26 octobre 2022.</li> <li>• Aux récipiendaires des prix annuels de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prix étudiant niveau collégial (cohorte automne 2021): Mme Jade Lachance;</li> <li>○ Prix étudiant niveau collégial (cohorte hiver 2022): M. Alexandre Lefebvre;</li> <li>○ Prix étudiant 1er cycle en sciences infirmières: Mme Hadjira Salhi;</li> <li>○ Prix étudiant 2e cycle en sciences infirmières: Mme Audrey Cloutier;</li> <li>○ Prix Développement professionnel: Mme Solange Ingabire;</li> <li>○ Prix Mentor: M. Eric Thibeault;</li> <li>○ Prix Gestion et leadership: M. Benjamin Clément;</li> <li>○ Prix coup de coeur: Mme Monia Mallet;</li> <li>○ Prix Excellence en soins: Mme Catherine Bujold;</li> <li>○ Prix Distinction: M. Patrick Farrell.</li> </ul> </li> </ul>
----	--	--

### 3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Il participait la semaine précédente à un souper de la Fondation Santé Gatineau. Cet événement est intéressant et permet de constater la grande collaboration entre les partenaires.
- Il souligne l'appréciation du conseil d'administration envers tous les employés et gestionnaires en cette période difficile où l'établissement fait face à des difficultés particulières en lien avec la pénurie de personnel. Il réitère la reconnaissance du conseil d'administration envers le dévouement de tous.

### 3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- Elle a eu l'opportunité d'assister à une rencontre des cadres du programme national de développement des leaders, un programme mis sur pieds par le MSSS qui permet de former de futurs cadres supérieurs.
- Elle a participé à deux séminaires dans les dernières semaines, dont le séminaire Québec-Japon portant sur le vieillissement de la population.

#### Rapport d'activités PDG- Période du 25 novembre au 15 décembre 2022

Dates	Activités externes – Rencontres
25 nov. 2022	Formation du Secrétariat aux emplois supérieurs : L'interface politico-administrative
28 nov. 2022	Rencontre MSSS et PDG concernés – RH et planification des vacances des Fêtes
28 nov. 2022	Réunion du Comité directeur du RUISSS McGill



29 nov. 2022	Séminaire sur les politiques publiques et les innovations en santé liées au vieillissement de la population – Québec-Japon
30 nov. 2022	Rencontre de suivi scénarios – CIM Conseil
5 déc. 2022	Comité de vigie santé Des Collines
5 déc. 2022	Rencontre avec Steve Brabant – Cégep de l'Outaouais
6 déc. 2022	Comité territorial Vallée-de-la-Gatineau
6 déc. 2022	Conseil d'administration, cocktail et repas de Noël, Fondation Santé Gatineau
9 déc. 2022	Rencontre de suivi scénarios – CIM Conseil
21 nov. 2022	Rencontre du Comité directeur du CHAUO
12 déc. 2022	Visite Clinique 0-17 ans avec Mathieu Lévesque, député de Chapleau
12 déc. 2022	Rencontre avec le directeur national de santé publique, M. Luc Boileau
13 déc. 2022	Rencontre de suivi scénarios – CIM Conseil
<b>Dates</b>	<b>Activités internes - Rencontres</b>
28 nov. 2022	Rencontre des gestionnaires
29 nov. 2022	Entrevues – Candidature au Programme national de développement des leaders
5 déc. 2022	Rencontre statutaire – Marion Carrière (CPQS)
5 déc. 2022	Rencontre statutaire – Colette Nadeau (DPJ)
5 déc. 2022	Comité RH du CA
6 déc. 2022	Rencontre de préparation à la journée d'appropriation du cadre de référence en gestion de proximité
7 déc. 2022	Réunion du Conseil des sages-femmes
7 déc. 2022	Réunion et dîner du CECM
7 déc. 2022	Comité de vigilance et de la qualité
8 déc. 2022	Info PDG-CA et présentation du tableau de bord Power BI
12 déc. 2022	Cellule de crise avec les cadres supérieurs pour faire face au manque de personnel
13 déc. 2022	Rencontre statutaire – Hugo Lemay (DRHAJ)
13 déc. 2022	Rencontre CECII
14 déc. 2022	Rencontre DRMG
15 déc. 2022	Cellule de crise avec les cadres supérieurs pour faire face au manque de personnel
<b>Comité de gestion réseau (CGR)</b>	
30 nov. 2022 - Téléphonique	
8 déc. 2022 – Téléphonique	
14 déc. 2022 – Régulier	

### 3.4 Mot du représentant des Fondations

Le représentant des fondations, M. Luc Cadieux, informe le C.A. des éléments suivants:

- La Fondation Santé Gatineau a financé 34 projets au cours de la présente année et prépare une campagne de financement dont l'objectif est de récolter 50 millions \$ sur dix ans.
- La Fondation organisait un repas des Fêtes avec plusieurs partenaires du CISSS de l'Outaouais et de la communauté.
- La Fondation souhaite mettre en œuvre des projets rassembleurs en partenariat avec les autres fondations, tel que le projet reconnaissances employés.
- Également, on recherche des moyens d'engager le personnel du CISSSO à travailler avec les Fondations.

## 4 Agenda consensuel

### 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

CISSSO-412-2022

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 24 novembre 2022 tel que déposé.

### 4.2 Statuts et privilèges



CISSO-413-2022

**4.2.1 Mme Gaétane Carrier – Pharmacienne (4088319)**

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Gaétane Carrier a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0266);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre actif au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Gaétane Carrier et des privilèges au département de pharmacie à partir du 17 octobre 2022 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital et CHSLD de Papineau  
Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais  
Privilèges : Pharmacie

**4.2.2 Dr Benjamin André – Médecine de famille (116091)**

CISSO-414-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0267);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Benjamin André des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale / Papineau

Installation principale :  
Installation de Papineau : Hôpital de Papineau  
Privilèges: hospitalisation, garde, soins intensifs, urgence MU, garde, échographie ciblé en médecine d'urgence.

Installation (s) secondaire (s) :  
Installation de Gatineau : Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais  
Privilèges: soins ambulatoires.

**4.2.3 Dr Sofiane Azzi – Médecine de famille (113473)**

CISSO-415-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0268);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Sofiane Azzi des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.

Installation(s) secondaire(s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.

Installation de Gatineau: GMF-U

Privilèges : supervision et enseignement.

Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais

Privilèges : soins ambulatoires

#### 4.2.4 Dr Steven Bélanger – Médecine de famille (114315)

CISSSO-416-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0269);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Steven Bélanger des privilèges en urgence MU, garde au département d'urgences service de Hull-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Hull et l'Hôpital de Gatineau à partir du 7 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgences / Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : urgence MU, garde.

Installation(s) secondaire(s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU, garde.

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU, garde.



**4.2.5 Dr Peter Bonneville – Médecine de famille (186090)**

CISSO-417-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0270);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Peter Bonneville des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.

Installation(s) secondaire(s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.

Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais

Privilèges : soins ambulatoires.

**4.2.6 Dre Isabelle Bouchard – Médecine de famille (120926)**

CISSO-418-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0271);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Isabelle Bouchard des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation(s) secondaire(s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.



Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais  
Privilèges : soins ambulatoires.

**4.2.7 Dr Sylvain Croteau – Médecine de famille (190072)**

**CISSSO-419-2022**

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0272);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Sylvain Croteau des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Associé

Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.

Installation(s) secondaire(s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.

Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais

Privilèges : soins ambulatoires.

**4.2.8 Dr Ugo Desjardins – Médecine de famille (117259)**

**CISSSO-420-2022**

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0273);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Ugo Desjardins des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.





Installation(s) secondaire(s) :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau  
Privilèges : urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence,  
coordination médicale à l'urgence.  
Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais  
Privilèges : soins ambulatoires.

#### 4.2.9 Dre Anne Dubé – Médecine de famille (195088)

CISSSO-421-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0274);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Anne Dubé des privilèges en soins à domicile, excluant la garde au département de médecine générale service de CLSC/SAD urbains à l'installation du CLSC de Gatineau Le Guerrier à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / CLSC/SAD urbains

Installation principale :

Installation de Gatineau CLSC de Gatineau St-Rédempteur

Privilèges : soins à domicile, garde.

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau Le Guerrier

Privilèges : soins à domicile excluant la garde.

#### 4.2.10 Dre Marie-Hélène Lasalle-Folot – Médecine de famille (103025)

CISSSO-422-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0275);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Marie-Hélène Lasalle-Folot des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.



Installation(s) secondaire(s) :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull  
Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.  
Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais  
Privilèges : soins ambulatoires.

#### 4.2.11 Dr Emmanuel Guilbault – Médecine de famille (119190)

CISSSO-423-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0276);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Emmanuel Guilbault des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull  
Privilèges : urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.

Installation(s) secondaire(s) :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau  
Privilèges : urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médicale à l'urgence.  
Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais  
Privilèges : soins ambulatoires.

#### 4.2.12 Dre Marie-Noel Labrecque – Médecine de famille (115142)

CISSSO-424-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0278);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Marie-Noel Labrecque des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgences / Hull-Gatineau



Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull  
Privilèges : urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence,  
coordination médicale à l'urgence.

Installation(s) secondaire(s) :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau  
Privilèges : urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence,  
coordination médicale à l'urgence.  
Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais  
Privilèges : soins ambulatoires.

#### 4.2.13 Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche – Médecine de famille (119442)

CISSO-425-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0279);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif  
Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull  
Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, trousse médico-légale.

Installation(s) secondaire(s) :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau  
Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, trousse médico-légale.  
Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais  
Privilèges : soins ambulatoires.

#### 4.2.14 Dre Lilia Mahrouche – Médecine de famille (108439)

CISSO-426-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0280);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'AJOUTER à Dre Lilia Mahrouche des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Associé  
Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau  
Privilèges : urgence MU, garde.

Installation(s) secondaire(s) :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull  
Privilèges : urgence MU, garde.  
Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais  
Privilèges : soins ambulatoires.

#### 4.2.15 Dr Gaetan Martel – Médecine de famille (186305)

CISSSO-427-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0281);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Gaetan Martel des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif  
Département/service : Médecine générale/ Gatineau

Installation principale :  
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau  
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie.

Installation(s) secondaire(s) :  
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull  
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie.  
Installation de Gatineau: Centre de réadaptation La RessourSe  
Privilèges : hospitalisation, garde  
Installation de Gatineau: GMF-U  
Privilèges : supervision et enseignement  
Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais  
Privilèges : soins ambulatoires.

#### 4.2.16 Dre Loubna Naynya – Médecine de famille (101849)

CISSSO-428-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0282);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Loubna Naynya des privilèges en soins de longue durée au département de médecine générale service de CHSLD/MDA Papineau à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Papineau et le CHSLD Vallée-de-la-Lièvre à partir du 7 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau : Hôpital et CHSLD de Papineau

Privilèges : MG : hospitalisation, garde, soins intensifs, soins de longue durée/Urgence MU, garde.

Installation secondaire :

Installation de Papineau: CHSLD Vallée-de-la-Lièvre

Privilèges : soins de longue durée.

#### 4.2.17 Dr Yann Perchoc – Médecine de famille (117765)

CISSSO-429-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0283);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Yann Perchoc des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU, garde.

Installation(s) secondaire(s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : soins de longue durée.

Installation de Gatineau : Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais

Privilèges : soins ambulatoires.

#### 4.2.18 Dr Alexandre Place – Médecine de famille (116418)

CISSSO-430-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0284);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Alexandre Place des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgences/ Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médical à l'urgence.

Installation(s) secondaire(s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence, coordination médical à l'urgence.

Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais

Privilèges : soins ambulatoires.

#### 4.2.19 Dr Alexandre Rushenas – Médecine de famille (110542)

CISSSO-431-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0285);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Alexandre Rushenas des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull/Gatineau à l'installation de la clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais à partir du 14 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Urgences/ Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation(s) secondaire(s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation de Gatineau: Clinique ambulatoire 0-17 ans de l'Outaouais

Privilèges : soins ambulatoires.

#### 4.2.20 Dr Daniel Samaha – Néphrologie/Soins intensifs (100771)

CISSSO-432-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0286);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Daniel Samaha des privilèges en hospitalisation, consultation et suivi, garde, au département de médecine spécialisée service de soins intensifs aux installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 1er novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecin spécialisée/ Néphrologie – Soins intensifs

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation(s) secondaire(s) :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Néphrologie : hospitalisation, consultation et suivi, garde; Soins intensifs : hospitalisation, consultation et suivi, garde.

#### 4.2.21 Dre Audrey Bertrand – Médecine de famille (112038)

CISSSO-433-2022

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Audrey Bertrand est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service de Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0287);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Audrey Bertrand des privilèges en soins de longue durée, garde au sein du département de médecine générale service de CHSLD/MDA Vallée-de-la-Gatineau à l'installation du CHSLD de Gracefield et CHSLD de Maniwaki à partir du 13 octobre 2022. Le retrait des privilèges en trousse médico-légale au sein du département de médecine générale service Hôpitaux Vallée-de-la-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki à partir du 12 décembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Hôpitaux Vallée-de-la-Gatineau – CLSC SAD/Hôpital de jour Vallée-de-la-Gatineau

Installation principale :

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: Hôpital de Maniwaki

Privilèges : hospitalisation, garde, soins intensifs.

Installation(s) secondaire(s)

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: CLSC de Maniwaki

Privilèges : inscription et suivi de patients en externe, soins à domicile.

Installation de Vallée-de-la-Gatineau: CLSC de Gracefield

Privilèges : inscription et suivi de patients en externe, soins à domicile.



#### 4.2.22 Dre Clémentine Buyoya – Médecine de famille (116815)

CISSSO-434-2022

##### RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Clémentine Buyoya est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service de l'urbain;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0288);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Clémentine Buyoya des privilèges en hospitalisation, garde au sein du département de médecine générale service de dépendance, santé mentale, détention, centre jeunesse à l'installation de La RessourSe à partir du 7 novembre 2022. Le retrait des privilèges en garde, soins de longue durée au sein du département de médecine générale service CHSLD/MDA urbains à l'installation du CHSLD Aylmer à partir du 7 novembre 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/ Hôpitaux urbains

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, garde, trousse médico-légale.

#### 4.2.23 Dre Marie-Josée Comeau – Médecine de famille (191194)

CISSSO-435-2022

##### RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Marie-Josée Comeau est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service de l'urbain;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0289);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Marie-Josée Comeau des privilèges en garde, soins de longue durée privilèges spécifiques d'ordonnance médicales pour les aides techniques au sein du département de médecine générale service du CHSLD/MDA urbains à l'installation du CHSLD La Pietà et CHSLD Lionel-Émond à partir du 16 janvier 2023.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/CLSC/SAD/Hôpitaux de jour urbains

Installation principale :

Installation de Gatineau: Hôpital de jour CHSLD La Pietà

Privilèges : évaluations médicales en externe, privilèges spécifiques d'ordonnance médicales pour les aides techniques.

Installation(s) secondaire(s)

Installation de Gatineau: Hôpital de jour CHSLD Aylmer

Privilèges : évaluations médicales en externe, privilèges spécifiques d'ordonnance médicales pour les aides techniques.

Installation de-Gatineau: Hôpital de jour Montée paiement





Privilèges : évaluations médicales en externe, privilèges spécifiques d'ordonnance médicales pour les aides techniques.

**4.2.24 Dre Anne Dumouchel – Dentiste (293775)**

**CISSSO-436-2022**

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dre Anne Dumouchel est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie au service de maxillo-faciale ;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0290);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dre Anne Dumouchel au sein du département chirurgie service de maxillo-faciale à partir du 26 octobre 2022.

Statut : Associé

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : assistance opératoire en dentisterie seulement.

**4.2.25 Dre Mioara Bunea – Psychiatre actif (112498)**

**CISSSO-437-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Mioara Bunea est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges au département de psychiatrie à l'installation de l'Hôpital Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0291);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Mioara Bunea à partir du 1 février 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 13 dossier (s) incomplet (s).

**4.2.26 Dre Grace Anna Zoghbi – Médecine de famille associé (111429)**

**CISSSO-438-2022**

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Grace Zoghbi est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges au département urgents à l'installation de l'Hôpital Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022 (résolution 2022-0292);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Grace Anna Zoghbi à partir du 15 octobre 2021 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 8 dossier (s) incomplet (s).

**4.2.27 Dr Pierre Fortier Médecine de famille (178512)**

CISSSO-439-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Pierre Fortier;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Pierre Fortier ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Pierre Fortier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Pierre Fortier sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Pierre Fortier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Pierre Fortier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Pierre Fortier (178512) à compter du 1 décembre 2022 et jusqu'au vendredi, décembre 01, 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull



- ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine générale / volé gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, uniquement pour pratiquer l'aide médical à mourir;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, uniquement pour pratiquer l'aide médical à mourir ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



#### 4.2.28 Dre Stéphanie Régimbal Médecine de famille (103823)

CISSO-440-2021

##### OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Stéphanie Régimbal;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Stéphanie Régimbal ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Stéphanie Régimbal à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Stéphanie Régimbal sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Stéphanie Régimbal s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Stéphanie Régimbal les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022;

##### SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Stéphanie Régimbal (103823) à compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 12 décembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CHSLD Ernest-Brisson et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD Aylmer, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / CHSDL/MDA urbains
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, soins de longue durée;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: garde, soins de longue durée ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de



rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.29 Dr Frédéric Castaing Médecine de famille (102540)**

CISSSO-441-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services



sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Frédéric Castaing;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Frédéric Castaing ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Frédéric Castaing à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Frédéric Castaing sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Frédéric Castaing s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Frédéric Castaing les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Frédéric Castaing (102540) à compter du 10 janvier 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CLSC et CHSLD Petite-Nation et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull C: Hôpital de Gatineau;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Papineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine générale: évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, soins de longue durée, soins à domicile ; urgences : urgence MU;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence: urgence MU, garde C: urgence MU, garde;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.30 Dre Vanina Santini Médecine de famille (102534)**

CISSSO-442-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble



des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Vanina Santini;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Vanina Santini ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Vanina Santini à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Vanina Santini sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Vanina Santini s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Vanina Santini les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE RENOUELER les privilèges à Docteur Vanina Santini (102534) à compter du 16 février 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CLSC de Gatineau St-Rédempteur et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CLSC de Gatineau Le Guerrier ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / CLSC/SAD/Hôpital de jour urbains
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, programme santé mentale;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, programme santé mentale ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du





département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.31 Dr Maxime Cartier - imagerie médicale-radiologie (101707)**

CISSSO-443-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de



l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Maxime Cartier;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Maxime Cartier ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Maxime Cartier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Maxime Cartier sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Maxime Cartier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Maxime Cartier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Maxime Cartier à compter du 1 novembre 2022 et ce jusqu'au 1 novembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : imagerie médicale / radiologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, PQDCS, radiologie interventionnelle et angiographie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, PQDCS, radiologie interventionnelle et angiographie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement



dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.32 Dr Michael Frohlich - médecine spécialisée-pneumologie (103961)**

CISSSO-444-2021

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;



ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Michael Frohlich;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Michael Frohlich ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Michael Frohlich à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Michael Frohlich sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Michael Frohlich s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Michael Frohlich les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022;

**SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'OCTROYER les privilèges à Docteur Michael Frohlich à compter du 16 janvier 2023 et ce jusqu'au 16 janvier 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :**

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif  
Département/service : médecine spécialisée / pneumologie  
Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, bronchoscopie, échographie endobronchique;  
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, bronchoscopie, échographie endobronchique;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;



- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.33 Dr Hervé Rolland Tchambo Kouejou - psychiatrie-adulte (103921)**

CISSSO-445-2021

**OCTROI DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;



ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou à compter du 5 décembre 2022 et ce jusqu'au 5 décembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Pierre-Janet et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : psychiatrie / adulte
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde; enfant et adolescent : hospitalisation, consultation et suivi, garde; psychiatrie légale : hospitalisation, consultation et suivi;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: adulte : hospitalisation, consultation et suivi, garde; enfant et adolescent : hospitalisation, consultation et suivi, garde; psychiatrie légale : hospitalisation, consultation et suivi;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.2.34 Dr Farshad Amaninia - psychiatrie-adulte (117678)**

CISSSO-446-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Farshad Amaninia;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Farshad Amaninia ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Farshad Amaninia à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Farshad Amaninia sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Farshad Amaninia s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Farshad Amaninia les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 7 décembre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Farshad Amaninia à compter du 11 novembre 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A; Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : psychiatrie / adulte

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**





- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3 Privilèges de recherche**

CISSSO-447-2022

Mme Rose Martini

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Rose Martini, Professeure titulaire, Directrice du Programme d'ergothérapie à l'Université d'Ottawa;

ATTENDU que Mme Rose Martini détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Rose Martini par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;



ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Mme Rose Martini en tant que chercheure collaboratrice dans l'axe de recherche Pratiques innovantes et processus de changement au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

#### 4.4 Nominations au Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

##### 4.4.1 Nomination au CÉR: Mme Monique Lanoix

CISSO-448-2022

ATTENDU le Cadre réglementaire en éthique de la recherche, approuvé par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais le 15 juin 2017 et révisé le 17 décembre 2021;

ATTENDU l'article 2.1.1 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif aux pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration;

ATTENDU les articles 3.4, 3.6 et 3.7 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatifs à la composition du Comité d'éthique de la recherche, à la procédure de nomination et à la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU l'article 3.10.6 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif au quorum lors des rencontres où il y a évaluation d'un projet;

ATTENDU la candidature, l'expertise et l'intérêt manifesté par Mme Monique Lanoix à siéger au Comité d'éthique de la recherche en tant que membre substitut;

ATTENDU la recommandation adoptée par le CÉR le 5 décembre 2022 de nommer Mme Monique Lanoix à titre de membre substitut;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Monique Lanoix à titre de membre substitut ayant une expertise éthique au Comité d'éthique de la recherche. Ainsi, le mandat de Mme Monique Lanoix d'une durée de (36) mois, soit jusqu'au 5 décembre 2025.

##### 4.4.2 Nomination au CÉR: Me Gabrielle Rouleau

CISSO-449-2022

ATTENDU le Cadre réglementaire en éthique de la recherche, approuvé par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais le 15 juin 2017 et révisé le 17 décembre 2021;

ATTENDU l'article 2.1.1 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif aux pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration;

ATTENDU les articles 3.4, 3.6 et 3.7 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatifs à la composition du Comité d'éthique de la recherche, à la procédure de nomination et à la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU l'article 3.10.6 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif au quorum lors des rencontres où il y a évaluation d'un projet;

ATTENDU la candidature, l'expertise et l'intérêt manifesté par Me Gabrielle Rouleau à siéger au Comité d'éthique de la recherche en tant que membre substitut;

ATTENDU la recommandation adoptée par le CÉR le 5 décembre 2022 de nommer Me Gabrielle Rouleau à titre de membre substitut;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Me Gabrielle Rouleau à titre de membre substitut ayant une expertise juridique au Comité d'éthique de la recherche. Ainsi, le mandat de Me Gabrielle Rouleau est d'une durée de (36) mois, soit jusqu'au 5 décembre 2025.

#### 4.5 Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) - demande expert externe

CISSSO-450-2022

ATTENDU qu'en vertu de l'article 214 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), un comité du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à un expert externe à l'établissement;

ATTENDU la demande de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée le 7 décembre 2022 de recourir à un expert externe pour procéder à l'examen d'une plainte datée du 13 décembre 2021;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le Comité de discipline, présidé par Dre Édith Beaudry, à recourir, si les membres de ce Comité l'estiment nécessaire, à un expert externe dans l'étude de cette plainte.

## 5 Qualité des soins et sécurité des usagers

### 5.1 Comité de vigilance et de la qualité

#### 5.1.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 7 décembre 2022

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Marie-Christine Fournier, présente un compte-rendu de la séance du 7 décembre 2022:

- M. Benoit Major, directeur du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées, a été invité à cette rencontre pour nous faire part du suivi des recommandations et des enjeux dans sa direction. De façon claire et précise, il a présenté le sommaire des événements pour l'année en cours.
- Mme Tobi-Lynn Bayarova, présidente du conseil des sages-femmes nous a présenté son rapport annuel 2021-2022. Il y a eu un total de 818 inscriptions en cours d'année et 436 personnes ont bénéficié d'un suivi complet. Mme Bayarova a tenu à remercier le soutien apporté par le CISSS de l'Outaouais et la précieuse collaboration de tous.
- Les membres ont adopté à l'unanimité la reconduction de Me Marie-Christine Fournier en tant que présidente du comité de vigilance et de la qualité.
- L'enjeu suivant a été ciblé: assurer une vigilance auprès des résidences privées pour aînés, notamment au niveau des déclarations de maltraitance.
- Plusieurs bons coups ont été soulignés lors de cette rencontre notamment:
  - La mobilisation et le travail multidisciplinaire effectués par les intervenants pour la relocalisation des usagers résidant dans une résidence privée pour aînés;
  - La note obtenue de 93 % lors de la dernière visite d'Agrément Canada;
  - Le rapport annuel 2021-2022 du Conseil des sages-femmes.

#### 5.1.1.1 Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022

Dépôt du document en titre.



CISSSO-451-2022

### 5.1.2 Nomination à la présidence du comité de vigilance et qualité

ATTENDU que l'article 32 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de la vigilance et de la qualité, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU la recommandation du comité de la vigilance et de la qualité du 7 décembre 2022 de renommer Mme Marie-Christine Fournier à la présidence dudit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOMMER Mme Marie-Christine Fournier à la présidence du comité de la vigilance et de la qualité pour l'année 2022-2023.

### 5.2 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 1er juillet au 30 septembre 2022.

Au total, 7 garçons et 8 filles ont été admis en placement pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 52 jours. Tel que le prévoit le Protocole sur le recours à l'encadrement intensif adopté par le C.A. du CISSS en décembre 2015, la situation de chaque jeune est révisée au plus tard 30 jours après la date de son admission, et par la suite tous les 30 jours.

En regard aux mesures d'empêchement de la fugue, 11 garçons et 13 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 7,69 jours.

En réponse aux commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- La plupart de fugues sont des absences de quelques minutes par des jeunes qui testent les limites. Par exemple, un jeune devant retourner au Centre à 16 h 30 se présente plutôt à 17 h.
- Concernant le Centre du 155 A Freeman, le code du bâtiment ne permettait pas de verrouiller les portes.

### 5.3 Agrément - présentation des résultats de la visite de septembre 2022

Mme Laurence Barraud, directrice intérimaire de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) dépose le rapport suivant la visite d'agrément de septembre dernier. Elle souligne les éléments suivants:

- Au total, ce sont 1900 critères qui ont été évalués et ces critères n'incluent pas les Pratiques organisationnelles requises (POR);
- Le CISSS de l'Outaouais obtient une note globale de 93 % de conformité;
- Trois équipes ont obtenu une note de 100%, soit les services d'oncologie, les services de néonatalogie et le service d'accueil et de référence.
- 61 tests de conformité de pratiques organisationnelles requises ont été jugées non conformes, répartis dans 13 chapitres différentes;
- Concernant les critères à priorité élevée, on retrouve 27 critères non conformes répartis dans 9 chapitres différents;
- Des suivis pour les non-conformités sont prévus pour le 30 août 2023;
- La prochaine visite pour les séquences 4 et 5 aura lieu du 27 février au 3 mars 2023.



## 6 Affaires courantes

### 6.1 Plan d'action des priorités organisationnelles 2022-2025

Mme Josée Filion, PDG, dépose le plan d'action des priorités organisationnelles 2022-2025 du CISSS de l'Outaouais pour adoption. Les travaux d'élaboration des nouvelles priorités organisationnelles ont été effectués lors de la rencontre des cadres supérieurs en octobre 2021. Elles ont été développées et peaufinées lors des derniers mois par les mandataires et les collaborateurs associés aux objectifs de chacune des priorités. Les indicateurs et les grands jalons ont récemment été adoptés en comité de direction.

**CISSSO-452-2022**

ATTENDU que les priorités organisationnelles permettent d'établir les buts et les objectifs stratégiques du CISSS de l'Outaouais, en lien avec le Plan stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU que le conseil d'administration organise les services de l'établissement dans le respect des orientations nationales (article 28 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales);

ATTENDU que les normes d'agrément recommandent que le conseil d'administration collabore avec le personnel d'encadrement pour l'élaboration des priorités organisationnelles;

ATTENDU la résolution CISSSO-139-2022 adoptant le 21 avril 2022 les sept priorités organisationnelles 2022-2025 du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que les travaux réalisés par les équipes des directions concernées pour identifier les indicateurs et les grands jalons et produire un plan d'action;

ATTENDU la recommandation du comité de direction du 22 novembre 2022 d'adopter le plan d'action;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le plan d'action des priorités organisationnelles 2022-2025 du CISSS de l'Outaouais.

### 6.2 Modification au permis d'exploitation - ajout du Centre de services ambulatoires de Vallée-de-la-lièvre

Mme Nancy Héroux, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC) présente le dossier. Depuis plusieurs années, les services courants ont été sorti du site situé au 578, rue Maclaren Est, Gatineau, par manque de place et relocalisé à l'hôpital de Papineau.

**CISSSO-453-2022**

ATTENDU la procédure du ministère de la Santé et des Services sociaux pour réviser les permis des installations qui forment les établissements de santé et de services sociaux;

ATTENDU que des services sont offerts à l'installation du 110, rue Georges, Gatineau par la Direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DMSC);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au ministère de la Santé et des Services sociaux de modifier les permis d'exploitation afin d'y ajouter la nouvelle installation du Centre de services ambulatoires de Vallée-de-la-lièvre, du 110 rue Georges, Gatineau;

DE MANDATER la directrice des services multidisciplinaires et à la communauté, Madame Nancy Héroux, à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents afférents.

### 6.3 Demande de subvention au Programme d'aide aux nouvelles mobilités

M. Eric Ndandji, conseiller cadre - développement durable et performance à la Direction des services techniques et de la logistique (DSTL) dépose le projet de demande de subvention au programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO). Administré par le ministère des Transports,



ce programme vise à augmenter le nombre de services et d'options de mobilité durable accessibles aux citoyens du Québec afin de les inciter à adopter des comportements de mobilité plus durable.

Ce programme NOMO permet de subventionner à hauteur de 75 % des projets en lien avec la mobilité durable d'un coût total maximal de 100 000 \$. Dans le cadre de ce programme, le CISSS de l'Outaouais souhaite déposer des demandes de subvention de 75 000 \$ pour chacune des années financières 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Ce financement sera une belle opportunité pour mettre en œuvre plusieurs actions identifiées dans le Plan de transition vers la mobilité durable 2020-2023.

En réponse à une question d'un membre du conseil d'administration, il souligne que le projet pilote de vélos électriques devrait être reconduit en 2023. Ce projet est élaboré en collaboration avec l'organisme MOBIO qui adresse sa demande au ministère des Transports du Québec, et ne fait donc pas partie des demandes de subvention traitées ce soir.

#### CISSSO-454-2022

ATTENDU que la qualité de l'environnement a des conséquences directes sur la santé de la population et que les membres du conseil d'administration désirent que l'établissement soit proactif en matière de développement durable;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais est un des acteurs institutionnels en Outaouais qui, de par ses activités opérationnelles, émet une grande quantité de gaz à effet de serre;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais s'est engagé dans un « virage vert », en adoptant des pratiques écoresponsables visant la protection et la conservation, dans le respect de ses ressources et de son cadre financier;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais s'est doté d'un plan de transition vers la mobilité durable pour mettre en œuvre des actions qui inciteront nos employés à faire la transition vers un mode de transport durable et les sensibiliser aux différents modes de transport durable;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la Direction des services techniques et de la logistique pour déposer toutes les demandes de subvention au programme d'aide aux nouvelles mobilités durables pour la mise en œuvre des actions du Plan de transition vers la mobilité durable du CISSS de l'Outaouais, et d'identifier Mme Julie Whissell à titre de signataire de ces demandes de subvention.

#### 6.4 Calendrier de suivi des politiques

M. Pascal Chaussé, conseiller cadre en gouvernance à la Direction des communications et des relations avec les partenaires (DCRP) dépose le calendrier de révision des règlements et politiques. Un retard dans la révision est noté pour 12 politiques et deux règlements. Les travaux ont démarré dans tous les cas.

### 7 Comité intérimaire sur le nouvel hôpital

#### 7.1 Rapport du président intérimaire du comité - séance du 21 novembre 2022

Le président intérimaire du comité sur le nouvel hôpital, M. Rémi Bertrand, présente un compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022 :

- La première rencontre du comité a eu lieu, le comité s'approprie son mandat et prend connaissance du projet de façon plus approfondie.
- Un cadre de gouvernance du projet a été présenté pour le projet de construction du nouvel hôpital universitaire en Outaouais.
- Les travaux suivants sont en cours de réalisation :
  - Finalisation de la programmation fonctionnelle en collaboration avec le MSSS;
  - Étude d'accessibilité routière;
  - Analyse immobilière stratégique;
  - Planification fonctionnelle des espaces qui seront libérés;
  - Cartographie des trajectoires de soins;
  - Implantation d'un centre de commandement.



- L'expropriation de plus de 140 entreprises sur le site choisi est un enjeu important qui risque de repousser l'échéancier du projet.
- Bon coup: la planification fonctionnelle du CHAU a été réalisée dans les délais demandés par le gouvernement. Un document de près de 2 000 pages a été déposé au ministère.

## 7.2 Cadre de gouvernance du projet du nouvel hôpital

M. Michel Parent, directeur nouvel hôpital en Outaouais et transition dépose le projet adoption du cadre de gouvernance du projet nouvel hôpital. En réponse à une question d'un membre du conseil d'administration, il rappelle que les patients partenaires seront surtout impliqués à l'étape de la préparation fonctionnelle.

**CISSSO-455-2022**

ATTENDU que lors de sa réunion du 21 novembre 2022 le Comité transitoire du nouvel hôpital a pris connaissance du Cadre de Gouvernance – Projet nouvel hôpital en Outaouais;

ATTENDU que ledit comité a recommandé certaines améliorations qui ont été incorporées au document;

ATTENDU que les membres du comité recommandent au conseil d'administration d'approuver le Cadre de Gouvernance – Projet nouvel hôpital en Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le Cadre de Gouvernance – Projet nouvel hôpital en Outaouais;

DE MANDATER madame Josée Filion, présidente directrice générale pour nommer les membres des différents comités de ce Cadre de Gouvernance.

## 7.3 Nomination à la présidence du comité intérimaire sur le nouvel hôpital

**CISSSO-456-2022**

ATTENDU la résolution CISSSO-348-2022 adoptée le 27 octobre 2022 créant le comité transitoire du nouvel hôpital;

ATTENDU que ledit comité a tenu sa première réunion le 21 novembre 2022;

ATTENDU que les membres du comité recommandent au conseil d'administration de nommer monsieur Rémi Bertrand comme président du comité transitoire du nouvel hôpital;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER monsieur Rémi Bertrand, président du comité transitoire du nouvel hôpital.

## 8 Comité de vérification

### 8.1 Rapport du président du comité - séance du 6 décembre 2022

En l'absence du président du comité de vérification, M. Xavier Lecat présente un compte-rendu de la séance du 6 décembre 2022 :

- La présentation des plans d'optimisation, et plus particulièrement la mise en place de la mesure sur la révision de l'application des primes à la DSI. L'application de cette mesure a été facilitée par l'arrêté ministériel visant à mettre fin aux pratiques non conformes.
- L'état de situation des six processus de la règle particulière sur la sécurité organisationnelle (RPSO) et du suivi des 15 mesures du ministère de la cybersécurité et du numérique. Avec l'appui du MSSS et du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), l'établissement avance bien dans la maturité des processus visant à une meilleure cybersécurité.
- La présentation du rapport du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC). Présentation intéressante mettant en lumière tout le travail des équipes dans



la gestion des contrats dans le respect des différentes lois ainsi que des directives, politiques et procédures de l'organisation.

- Un enjeu a été relevé au niveau de la structure budgétaire de la DSI. Les équipes travaillent conjointement afin d'optimiser celle-ci et mettre en place des plans d'action par rapport au changement de mode de financement pour un financement axé sur le patient (FAP)
- Un bon coup a été identifié par le comité: la direction des ressources financières, en collaboration avec l'ensemble des directions, prévoit qu'au 31 mars 2023 les correctifs à apporter pour 19 des 20 recommandations des auditeurs externes faisant partie du rapport financier annuel 2021-2022 seront complétés.

#### 8.1.1 Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022

Dépôt du document en titre.

### 9 Comité des ressources humaines

#### 9.1 Rapport du président du comité - séance du 5 décembre 2022

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 5 décembre 2022:

- Dans la présentation de l'état de situation du service de la gestion intégrée de la main-d'œuvre (GIMO), il a été question des efforts déployés pour la régularisation des postes du programme « Je contribue » qui doit être complétée pour le 31 décembre 2022 (environ 300 dossiers). En réponse aux questionnements du comité qui se préoccupe des grands besoins au niveau des aides de services, il a été précisé que ce titre d'emploi était inclus dans ce processus de régularisation et que déjà un nombre important avait été intégré.
- Du côté de l'équipe des relations avec les employés, syndicats et affaires juridiques (RESAJ), suite à la finalisation des négociations pour les conditions de travail du personnel d'encadrement, le comité a été informé des étapes effectuées ou en cours. Quant aux classes salariales des cadres, les travaux ont été effectués avec le service de la paie afin de verser les paiements de ces nouveaux paramètres. D'ici janvier l'équipe travaillera sur les calculs au niveau rétroactif.
- Pour ce qui est de l'équipe gestion des avantages sociaux et relations avec les employés, depuis maintenant 6 mois ceux-ci travaillent à l'élaboration de plusieurs outils pour supporter l'organisation, notamment les gestionnaires en développant des guides et processus d'optimisation afin d'appliquer le contrat de travail de façon conforme.
- Bonne nouvelle, le guide web-vacances permet une gestion électronique des horaires et des choix de vacances sans papier.
- La complexité et la lenteur du processus de recrutement à l'international qui peut s'étendre sur plusieurs mois est un enjeu ciblé par le comité
- On souligne l'implication du service de gestion des horaires et des activités de remplacement quant au soutien offert aux employées dans le déploiement de l'autogestion des horaires.

#### 9.1.1 Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

Dépôt du document en titre.

#### 9.2 Nomination à la présidence du comité des ressources humaines

CISSSO-457-2022

ATTENDU que l'article 1 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010) spécifie que les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et que ce comité est composé d'un minimum de trois (3) membres dont une majorité de membres indépendants ayant une compétence ou intérêt en gestion des ressources humaines;





ATTENDU la recommandation du CA-RH du 14 novembre 2022 de nommer M. Xavier Lecat à titre de président dudit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Xavier Lecat à la présidence du comité des ressources humaines du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2022-2023.

### 9.3 Nomination de cadres supérieurs

#### 9.3.1 Ouverture du huis clos

CISSSO-458-2022

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de cadres supérieurs concernent la négociation des conditions de travail;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

#### 9.3.2 Levée du huis clos

CISSSO-459-2022

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de cadres supérieurs sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

#### 9.3.3 Nomination directeur adjoint services professionnels RLS Pontiac

CISSSO-460-2022

ATTENDU que le poste de Directeur adjoint – Services professionnels – RLS Pontiac (0.4) a été affiché du 2 au 15 novembre 2022;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de Dr Serge Boucher au poste de directeur adjoint – Services professionnels – RLS Pontiac (0.4);

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe F est 226 689 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 226 689 \$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3%;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



DE NOMMER Dr Serge Boucher au poste de directeur adjoint – services professionnels – RLS Pontiac (0.4) ; la date d'entrée en fonction sera le 16 décembre 2022;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directeur adjoint – services professionnels – RLS Pontiac (0.4) de Dr Serge Boucher à 226 689 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3%.

## 10 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

### 10.1 Félicitations aux équipes impliquées dans la visite d'agrément de septembre 2022

CISSSO-461-2022

ATTENDU que l'organisme Agrément Canada visitait le CISSS de l'Outaouais pour l'évaluation des normes de la séquence 3 en septembre 2022;

ATTENDU que les programmes en santé physique incluant la pédiatrie, en services généraux et ainsi que les services en télésanté ont été évalués lors de cette visite;

ATTENDU que les résultats globaux suivant cette visite sont excellents avec un taux de conformité global de 93 %;

ATTENDU que plusieurs secteurs se sont démarqués, notamment les services d'oncologie qui ont obtenu une conformité à 100 % des normes;

ATTENDU que ces résultats témoignent d'un travail constant et de longue date et d'un engagement profond envers l'amélioration de la qualité;

ATTENDU que de nombreuses équipes de soutien ont collaboré avec les équipes impliquées dans la visite;

ATTENDU les travaux de préparation et de coordination de la visite réalisés de main de maître par l'équipe de la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique;

ATTENDU que toutes les personnes impliquées ont fait vivre les valeurs organisationnelles que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER l'ensemble des personnes impliquées dans la visite de septembre 2022 d'Agrément Canada;

DE RECONNAÎTRE l'excellence démontrée par toutes ces personnes dans l'atteinte d'un niveau global de conformité de 93 %.

## 11 Correspondance et dépôt de documents

### 11.1 Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais

Dépôt d'une lettre signée le 25 novembre 2022 par le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, en réponse à une demande de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais pour la nomination d'un représentant du CISSS de l'Outaouais au conseil d'administration de l'organisme.

## 12 Date de la prochaine séance : 26 janvier 2023

## 13 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 05.



---

Michel Roy  
Président

---

Josée Filion  
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 26 janvier 2023, résolution CISSSO-002-2023.

